



## PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Programme et budget pour 2000-01:  
Compte du budget ordinaire  
et Fonds de roulement**

1. On trouvera ci-après des informations sur la situation au 26 octobre 2001 du budget des recettes et des dépenses de 2000-01. L'annexe I contient des renseignements complémentaires sur la situation des Etats Membres au regard du recouvrement des contributions et sur les postes de dépenses supplémentaires approuvés pour 2000-01 par le Conseil d'administration. Les tableaux 1 et 2 contiennent un état récapitulatif et le détail des contributions des Etats Membres pour 2001, des montants reçus et crédités sur les contributions mises en recouvrement et des arriérés de contributions dus au 26 octobre 2001 ainsi que des montants dus à cette date, et le tableau 3 fournit des informations sur les postes de dépenses supplémentaires approuvés pour 2000-01 par le Conseil d'administration.

**Recettes et dépenses budgétaires**

2. Dans le cadre du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses associé à l'achat à terme des dollars nécessaires, instauré en 1990-91, les recettes budgétaires sont comptabilisées en dollars des Etats-Unis au taux de change budgétaire de l'OIT fixé pour l'exercice, et les dépenses en francs suisses sont enregistrées en dollars des Etats-Unis au même taux de change. Les montants des recettes et des dépenses budgétaires présentés en dollars des Etats-Unis dans le présent document résultent donc de la conversion en dollars des recettes et des dépenses en francs suisses au taux de change budgétaire de l'OIT, fixé pour 2000-01 à 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Au 26 octobre 2001, les recettes et les dépenses budgétaires se présentaient comme suit:

	Francs suisses	Dollars E.-U.
<b>Recettes</b>		
Contributions fixées pour 2000-01	466 163 872	304 682 269
Contributions arriérées dues au titre d'exercices antérieurs	<u>175 138 684</u>	<u>114 469 728</u>
<b>Recettes totales</b>	641 302 556	419 151 997
<b>Dépenses</b>		<u>387 840 187</u>
Excédent des recettes sur les dépenses au 26 octobre 2001		31 311 810

## Contributions des Etats Membres

3. Le montant total des contributions fixé pour 2001 est de 357 593 093<sup>1</sup> francs suisses, contre 357 617 804<sup>2</sup> francs suisses en 2000. La section I du tableau 1 montre qu'au 26 octobre 2001 les montants reçus des Etats Membres ou portés à leur crédit<sup>3</sup> au titre des contributions pour 2001 s'élevaient à 160 972 586 francs suisses, ce qui représente 45 pour cent des contributions mises en recouvrement. A la même période en 2000, 59,1 pour cent des contributions de 2000 avaient été recouverts. Au 26 octobre 2001, 87 Etats Membres avaient réglé la totalité de leurs contributions pour 2001, 21 avaient effectué un paiement partiel alors que 67 autres n'avaient effectué aucun versement sur leurs contributions de 2001. Au 31 octobre 2000, les chiffres correspondants étaient de 82, 11 et 82 Etats Membres respectivement.
4. Les arriérés de contributions reçus au 26 octobre 2001 s'élevaient au total à 127 736 425 francs suisses, portant le total des contributions reçues au 26 octobre 2001 à 288 709 011 francs suisses.
5. Au 26 octobre, 19 Etats (Angola, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, El Salvador, Grenade, Guyana, Honduras, Lettonie, Mali, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Ukraine) avaient effectué des paiements au titre de leurs contributions pour 2002.

## Situation au regard du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution

6. Il ressort du tableau 2 que, au 26 octobre 2001, les arriérés de contributions des pays suivants atteignaient un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues au titre des deux années entières écoulées (1999 et 2000): Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Comores, Congo, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Iraq, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Ouzbékistan, Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan, Tchad, Togo et Turkménistan. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces Etats Membres avait en conséquence perdu son droit de vote, sous réserve des arrangements particuliers décrits ci-après.
7. L'Albanie, le Bélarus, le Cambodge, le Cap-Vert, la République centrafricaine, la République dominicaine, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la Pologne, la République démocratique du Congo, l'Ukraine et le Viet Nam ont été autorisés à voter conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation en

<sup>1</sup> Le montant initial de 357 614 550 francs suisses a été modifié pour tenir compte de l'ajustement du taux de contribution de la République fédérale de Yougoslavie par rapport à celui de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie.

<sup>2</sup> Y compris 3 254 francs suisses mis en recouvrement après l'adoption du budget auprès de Kiribati, qui est devenue Membre de l'Organisation le 3 février 2000.

<sup>3</sup> Les montants crédités sur les contributions pour 2001 correspondent à la répartition, entre les Etats Membres ayants droit, des montants acquis grâce au système d'incitation au prompt versement des contributions et à la prime nette acquise pour les exercices précédents. La note 1 du tableau 1 donne davantage de détails.

vertu des arrangements financiers approuvés par la Conférence internationale du Travail à ses 81<sup>e</sup> (1994), 86<sup>e</sup> (1998), 82<sup>e</sup> (1995), 85<sup>e</sup> (1997), 89<sup>e</sup> (2001), 89<sup>e</sup> (2001), 85<sup>e</sup> (1997), 88<sup>e</sup> (2000), 87<sup>e</sup> (1999), 88<sup>e</sup> (2000), 75<sup>e</sup> (1988), 88<sup>e</sup> (2000) et 81<sup>e</sup> (1994) sessions respectivement.

## Fonds de roulement

8. Au 26 octobre 2001, le montant nominal et le solde du Fonds de roulement s'élevaient tous deux à 35 millions de francs suisses.

## Virements éventuels dans le cadre du budget des dépenses pour 2000-01

9. L'article 16 du Règlement financier dispose que des virements d'article à article dans une même partie du budget des dépenses peuvent être effectués par des résolutions spéciales du Conseil d'administration.
10. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer rigoureusement et dans le détail le montant final des dépenses pour chaque poste du budget; il est toutefois possible que pour certaines rubriques les dépenses dépassent légèrement la dotation budgétaire, cet excédent étant compensé par des économies réalisées sous d'autres articles du budget. Les articles précis entre lesquels des virements pourraient s'avérer nécessaires et les montants exacts ne seront connus que lorsque seront connus les montants définitifs des dépenses, c'est-à-dire à la fin du mois de janvier 2002; suivant la pratique habituelle, le Directeur général propose donc de soumettre pour approbation à cette date au Président du Conseil d'administration une liste détaillée des virements qui s'avèreraient nécessaires.
11. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général, conformément à la pratique habituelle, à soumettre pour approbation au Président, avant la clôture des comptes de 2000-01 en janvier 2002, des propositions concernant les virements qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre du budget des dépenses de 2000-01, sous réserve de la confirmation de cette approbation par le Conseil d'administration à sa 283<sup>e</sup> session (mars 2002).*

Genève, le 31 octobre 2001.

*Point appelant une décision:* paragraphe 11.



## Annexe I

Tableau 1. Contributions reçues des Etats Membres et montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT (en francs suisses)

### Etat récapitulatif

	Montant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2001	Montant reçu ou crédité <sup>1</sup> au 26 octobre 2001	Solde dû au 26 octobre 2001
<b>I. Contributions fixées pour 2001:</b>			
Contributions fixées dans le cadre du budget	357 593 093 <sup>2</sup>	160 972 586	196 620 507
Total des contributions fixées pour 2001	<u>357 593 093</u>	<u>160 972 586</u>	<u>196 620 507</u>
<b>II. Contributions arriérées et montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT:</b>			
A. Contributions arriérées dues par les Etats Membres	225 402 054	127 736 425	97 665 629
B. Montants dus par les Etats Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT	386 814	-	386 814
C. Montants dus par des Etats qui ne sont plus affiliés à l'OIT	<u>6 370 623</u>	<u>-</u>	<u>6 370 623</u>
Total des contributions arriérées et montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT	<u>232 159 491</u>	<u>127 736 425</u>	<u>104 423 066</u>
<b>Total</b>	<u>589 752 584</u>	<u>288 709 011</u>	<u>301 043 573</u>

<sup>1</sup> Y compris le montant total de 22 183 634 francs suisses crédités aux Etats Membres au titre du système d'incitation au prompt versement des contributions pour 1999 (12 464 856), des excédents de trésorerie accumulée au cours des exercices précédents (2 261 934) et de la moitié de la prime nette pour des exercices précédents (7 458 844). <sup>2</sup> Le montant initial de 357 614 550 francs suisses a été modifié pour tenir compte de l'ajustement du taux de contribution de la République fédérale de Yougoslavie par rapport à celui de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie.









## Notes du tableau 2: Contributions reçues et contributions dues

### Détail des mouvements entre le 31 décembre 2000 et le 26 octobre 2001

- 1) Les montants crédités sur les contributions mises en recouvrement pour 2001 résultent de la répartition entre les Etats Membres remplissant les conditions requises des crédits correspondants:

	Francs suisses
au système d'incitation (1999)	12 464 856
à l'excédent de l'exercice précédent	2 261 934
à la moitié de la prime nette accordée au titre des exercices précédents	7 456 844
<b>Total</b>	<u>22 183 634</u>

- 2) Etats ayant acquitté leurs contributions pour 2001 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- 3) Comprend les montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT.
- 4) Etats Membres qui, au 26 octobre 2001, avaient perdu leur droit de vote, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation. Djibouti, le Paraguay et le Tchad avaient été autorisés à voter en vertu des arrangements financiers approuvés par la Conférence internationale du Travail à ses 85<sup>e</sup> (1997), 78<sup>e</sup> (1991) et 87<sup>e</sup> (1999) sessions, mais ces Etats Membres ont perdu le droit de vote du fait qu'ils n'ont pas respecté ces arrangements. Voir annexe II.
- 5) L'Albanie, le Bélarus, le Cambodge, le Cap-Vert, la République centrafricaine, la République dominicaine, le Kazakhstan, la Lettonie, la Pologne, la République démocratique du Congo, l'Ukraine et le Viet Nam sont autorisés à voter conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation en vertu des arrangements financiers approuvés par la Conférence internationale du Travail à ses 81<sup>e</sup> (1994), 86<sup>e</sup> (1998), 82<sup>e</sup> (1995), 85<sup>e</sup> (1997), 89<sup>e</sup> (2001), 89<sup>e</sup> (2001), 85<sup>e</sup> (1997), 88<sup>e</sup> (2000), 87<sup>e</sup> (1999), 88<sup>e</sup> (2000), 75<sup>e</sup> (1988), 88<sup>e</sup> (2000) et 81<sup>e</sup> (1994) sessions respectivement.
- 6) L'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des Etats Membres de l'OIT le 24 novembre 2000.
- 7) Le taux de contribution de la République fédérale de Yougoslavie (0,020) est inférieur à celui de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie (0,026).

Tableau 3. Postes de dépenses supplémentaires de 2000-01 approuvés par le Conseil d'administration

Sessions du Conseil d'administration	Description des postes	Montants en dollars E.-U.
276 <sup>e</sup> (novembre 1999)	Réunions du bureau de la Commission de la coopération technique	6 600 <sup>1</sup>
277 <sup>e</sup> (mars 2000)	Délégation tripartite ayant accompagné le Directeur général à la session extraordinaire de juin 2000	16 000 <sup>1</sup>
277 <sup>e</sup> (mars 2000)	Examen des activités de terrain, Commission de la coopération technique	54 000 <sup>1</sup>
279 <sup>e</sup> (novembre 2000)	Nomination d'un Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie	290 000 <sup>1</sup>
279 <sup>e</sup> (novembre 2000)	Dispositions financières relatives à la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines	1 950 000 <sup>1</sup>
280 <sup>e</sup> (mars 2001)	Réunions résultant des recommandations de la 29 <sup>e</sup> session de la Commission paritaire maritime	196 000 <sup>1</sup>
280 <sup>e</sup> (mars 2001)	Délégations tripartites ayant participé à deux conférences internationales à Bruxelles et à Durban	38 000 <sup>1</sup>
	<b>Total à ce jour</b>	<b>2 550 600</b>

<sup>1</sup> Ces dépenses seront financées par des économies réalisées dans la partie 1 du budget.

## Annexe II

### Etats Membres ayant des arriérés de contributions de deux années ou plus et ayant perdu leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution<sup>1</sup>

Etats	Années pour lesquelles une partie ou la totalité de la contribution est due
Afghanistan	1995-2000
Antigua-et-Barbuda	1991-2000
Arménie	1992-2000
Azerbaïdjan	1992-2000
Bosnie-Herzégovine	1993-2000
Comores	1980-2000
Congo	1998-2000
Djibouti	1995-96+1998-2000
Ex-République yougoslave de Macédoine	1998-2000
Gambie	1997-2000
Géorgie	1993-2000
Guinée	1997-2000
Guinée-Bissau	1991-2000
Guinée équatoriale	1993-2000
Iles Salomon	1999-2000
Iraq	1988-2000
Kirghizistan	1992-2000
République démocratique populaire lao	1997-2000
Moldova, République de	1992-2000
Ouzbékistan	1996-2000
Paraguay	1937+1974-1990+1998-2000
Sao Tomé-et-Principe	1992-2000
Sierra Leone	1984-2000
Somalie	1988-2000
Tadjikistan	1993-2000
Tchad	1994-1998+2000
Togo	1992-2000
Turkménistan	1993-2000

<sup>1</sup> Les Etats Membres ayant des arriérés de contributions de deux années ou plus mais ayant recouvré leur droit de vote en vertu d'arrangements financiers approuvés par la Conférence internationale du Travail à différentes sessions ne figurent pas sur la liste.